

# LA GAZETTE CANADIENNE.

Impendere Devo.

Vol. I.

MONTREAL, MERCREDI, 4 DECEMBRE 1822.

NUMERO 1022

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR J. QUILLIAM,  
A LA NOUVELLE IMPRIMERIE,  
Rue St. Jacques, No. 3.

### CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Shélins par année, lorsque le Papier est livré dans la ville, ou envoyé à la campagne par occasion, et de vingt Shélins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste—payable de six mois en six mois.

### PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et chaque suivante, 7d.  
Dix lignes et au-dessous, 3s. 4d. et chaque suivante, 10d.  
Au-dessus de dix lignes, 4s. par ligne, et chaque suivante, 1d.  
Les avis de décès non accompagnés d'ordres écrits, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

### AGENTS POUR LA GAZETTE CANADIENNE.

A Québec,	Mr. JOSEPH TARDIEU,
William Henry,	Mr. LOUIS MARCOUX,
St. Denis,	J. E. MIGNAULT, Ecr.
Boucherville,	P. WEILBERNER, Ecr.
Laprairie,	Mr. DANIEL M'KELEP,
St. Eustache,	Mr. LAPLANTE,
Aux Cèdres,	A. A. DUBOIS, Ecr.

Copie de la Pétition dressée et arrêtée par les Comités des districts de Québec et de Montréal, contre l'Union.

A LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI.  
LA PETITION des Seigneurs, Seigneurs, Magistrats, Membres du Clergé, Officiers de Milice, Marchands, Tenanciers, et autres, Habitans de la Province du Bas Canada.

### EXPOSE HUMBLEMENT.

Que c'est avec la plus profonde douleur, et les plus vives alarmes, que vos PÉTITIONNAIRES ont appris que dans la dernière session du Parlement des Royaumes-Unis, il avait été de l'approbation des serviteurs de Votre Majesté, introduit dans l'Honorable Chambre des Communes, un Bill pour altérer l'heureuse Constitution de Gouvernement établie en cette Province par le Statut de la 31ème Geo. III. Chap. 81.

Que l'événement d'une convocation prochaine du Parlement pouvant faire perdre à la Législature de cette Province l'occasion que les Communes dans leur sagesse et leur justice ont bien voulu donner au peuple de cette Province, d'exprimer à votre Majesté et aux deux Chambres du Parlement ses sentimens sur un sujet d'une si haute importance, vos PÉTITIONNAIRES craignent qu'il est de leur devoir envers votre Majesté, et envers eux-mêmes, de mettre sans délai au pied de votre Trône leurs très-humbles représentations au sujet de ce Bill.

Qu'aucune des autorités constituées en vertu du dit Statut, ni aucune partie des sujets de votre Majesté en cette Province n'avaient jamais sollicité publiquement qu'il y fût fait aucun changement, mais au contraire toutes les classes du peuple de cette Province ont constamment manifesté un attachement inviolable à cette Constitution, et ont tout récemment encore exposé avec ardeur leurs vœux et leurs fortunes pour sa défense et celle du Gouvernement de votre Majesté, tel qu'il est établi par le dit Statut.

Que ce statut ne fut accordé aux sujets de votre Majesté en cette Province, conformément à la promesse Royale contenue dans la proclamation du 7 Octobre 1763, que sur un message de feu sa Majesté recommandant au Parlement la division de la Province de Québec; après plusieurs pétitions pour et contre sa prorsation, de la part des différentes classes dont il devait affecter les intérêts, et après que les PÉTITIONNAIRES eurent été entendus à la barre de la Chambre des Communes; et en conséquence tous vos sujets en ces parties de vos domaines l'ont reçu, et avec raison l'ont regardé comme un pacte solennel, par lequel l'autorité suprême de l'empire leur donnait une garantie légale et permanente de la conservation de leurs libertés, de leurs propriétés et de leurs droits les plus chers.

Que ce statut modifié sur la Constitution de la Mère-Patrie par quelques-uns des plus grands et des plus sages de ses hommes d'états établit des pouvoirs suffisants pour réformer les abus, réparer les torts, appaiser les mécontentemens, et promouvoir le bien général de la Province, sans exiger l'intervention de la Législature suprême; intervention qui, lorsqu'elle a été exercée s'est trouvée si pernicieuse, en changeant des mécontentemens purement locaux et temporaires, en mécontentemens dangereux entre les Colonies et la Métropole.

Que malgré divers obstacles et difficultés, que les ressorts et l'action de la Constitution établie par le dit Statut font graduellement disparaître, la population de cette province s'est accrue aussi rapidement que celle des Etats-Unis, sans recevoir une augmentation proportionnelle par l'émigration; le revenu public s'est trouvé à peu-près suffisant pour subvenir à toutes ses dépenses nécessaires, et son Commerce ainsi que son Agriculture, même dans ces temps si difficiles, ont fait des progrès considérables.

Que d'après ces considérations, vos PÉTITIONNAIRES ne peuvent que prévoir que si ce Bill introduit à l'instigation des habitans de cette Province, et si contrairement à leurs vœux, passait en loi, outre les maux qu'ils ont à craindre de ces dispositions, ils demeureraient, eux et leur postérité, sans assurance suffisante de conserver ce qui leur resterait de droits et de libertés, que d'après un pareil exemple, sur des représentations secrètes et partiales, ils seraient à chaque instant exposés à perdre, et qui d'ailleurs demeureraient à la disposition d'une Législature Coloniale inégalement constituée, étrangère aux intérêts, aux sentimens et au bonheur de la grande majorité des sujets de Votre Majesté dans cette Colonie.

Que les différends qui se sont élevés entre cette Province et celle du Haut-Canada, relativement à leur revenu, et qui ont été publiquement allégués

comme le principal motif de l'introduction de ce Bill, ne sont pas une suite de la division des deux provinces, mais proviennent uniquement de causes temporaires, toujours faciles à faire cesser, soit par des Actes de leurs Législatures respectives, suivant lesquels chaque province se bornerait à percevoir son propre revenu, chacune d'elles donnant libre passage et toutes facilités au commerce de l'autre, ou par des réglemens faits dans le Parlement du Royaume-Uni, suivant la 45ème Section du dit Statut de la 31ème Geo. III, chap. 31, et après avoir entendu les deux parties.

Qu'on ne saurait se promettre de l'Union des Législatures des deux provinces de voir terminer d'une manière juste et efficace ces différends, puisque cette mesure laisserait aux parties en litige à prononcer elles-mêmes sur leurs propres prétentions, et donnerait lieu à des injustices et à des discordes nuisibles aux intérêts de la Mère-Patrie et finesses à ceux des deux provinces.

Qu'une telle Union ferait renaitre ces dissensions résultant de la différence de langage, de religion, de lois et d'intérêts locaux qui agitent la Province de Québec, et que sa division en deux Gouvernemens séparés à si heureusement fait cesser; et qu'une Législature ainsi constituée ne saurait parvenir aux fins utiles d'une Législature claire, et qu'elle n'en pourrait résulter que des lois fondées sur des renseignements insuffisans et nuisibles aux droits, aux intérêts, aux sentimens et à la situation de ceux pour qui elles seraient faites.

Que la situation géographique, la différence de climat, et l'étendue des deux Provinces, dont quelques parties peuplées sont à plus de quinze cents milles les unes des autres, forment, ainsi que la difficulté des communications dans les pays nouveaux, des obstacles insurmontables à l'Union projetée; et que les sacrifices qui en résulteraient aux membres pour se rendre à leurs places, et aux situations pour communiquer leurs besoins locaux au siège de la Législature priveraient certainement une grande partie des sujets de Votre Majesté dans l'une et l'autre Province de leurs justes droits, et de toute participation dans la Législation de leur pays.

Que c'est avec la douleur la plus réelle que vos PÉTITIONNAIRES voient, sans pouvoir se le dissimuler, que les dispositions principales de ce Bill se dirigent contre les plus chers intérêts de cette partie des sujets de votre Majesté qui forment les neuf-dixièmes de la population de cette Province, et surtout qu'il y ait été introduit, à l'égard de la langue et des établissemens religieux d'un si grand nombre de vos sujets, des clauses qui doivent faire naître parmi les habitans de cette partie de vos Domaines des jalousies et des préjugés funestes à leur repos, et à leur bonheur, et qui paraissent incompatibles avec la dignité, la sagesse et la justice du Gouvernement de Votre Majesté.

Que la clause de ce Bill qui interdit dans l'Assemblée projetée l'usage de la Langue française, la seule que parle et entend une si grande majorité des habitans de cette Province, leur ferait perdre indirectement le droit d'être élus à cette Assemblée, équivaldrait en effet pour eux à une privation absolue d'un des plus grands avantages qu'ont les sujets de Votre Majesté, gênerait et restreindrait leurs franchises et libertés en diminuant le nombre des personnes propres à les représenter efficacement, et ferait des personnes qualifiées une classe privilégiée au sein d'une Colonie Britannique.

Que ce Bill, en accordant au Haut-Canada, dont la population n'est au plus qu'un cinquième de celle du Bas, autant de Membres qu'à cette dernière pour la représenter dans l'Assemblée réunie, établissait en faveur de la minorité une préférence humiliante aux habitans de cette province, contraire à leurs droits comme sujets britanniques, et dangereuse pour leurs intérêts.

Et que vos pétitionnaires, jaloux de conserver la part que leur assure la division des deux provinces dans le pouvoir constitutionnel de faire les lois qui les concernent, ne peuvent aussi que désirer que leurs Co-sujets du Haut-Canada continuent à jouir d'un pareil avantage, commun à toutes les autres Colonies de Votre Majesté.

Qu'outre ces sources fatales de discorde, d'injustice et de confusion, ce Bill contient relativement à l'appropriation des subsides levés sur le peuple de cette Province, et à d'autres objets des dispositions contraires aux droits de naissance de vos PÉTITIONNAIRES, comme sujets nés Britanniques, et à la déclaration expresse du Parlement.

QU'IL PLAISE DONC A VOTRE MAJESTÉ que le dit Bill ne passe en loi, et que l'heureuse Constitution et la Forme de Gouvernement de cette Province, établies par le dit Statut, soient conservées intactes à vos PÉTITIONNAIRES et à leur postérité.

Et les PÉTITIONNAIRES de Votre Majesté ne cessent de prier.

BAS-CANADA, 1822.

N. B.—La Pétition aux deux Chambres est mot pour mot la même, à l'exception de ces différences de forme et de diction que le style parlementaire exige, suivant que l'on s'adresse au Roi, aux Lords ou aux Communes.

### EXTRAIT INTERESSANT

Du Journal de l'Expédition Militaire du Gouvernement des Etats-Unis aux Montagnes de Roches, dans l'année 1819.

En 1814, un traître prit pour femme une belle Sauvagesse d'une des familles les plus distinguées de la tribu des Omahas. Ce mariage fut annoncé de la part de l'époux par les circonstances suivantes. Actif, intelligent et entreprenant, il avait introduit le commerce américain chez les sauvages du Missouri, et avait acquis beaucoup d'influence parmi eux, par sa bravoure et sa manière d'agir. Mais il s'aperçut à la fin que son influence diminuait peu à peu, en conséquence de la présence et des femmes de plusieurs traîtres rivaux auxquels son entreprise avait

ouvert la route, et que ses pratiques l'abandonnaient peu à peu.

Dans ces circonstances, pour regagner le terrain qu'il avait perdu, il se détermina à contracter une alliance matrimoniale avec une des plus puissantes familles de la tribu des Omahas. En conséquence de cette résolution il choisit une Sauvagesse dont la famille et les amis étaient tels qu'ils les désiraient. Il s'adressa à ses parens, selon la coutume des Sauvages, et leur dit qu'il aimait leur fille, et qu'il était bien fâché de la voir dans l'état de pauvreté commun à sa nation, et que quoiqu'il eût une femme d'entre les blancs, il désirait aussi en avoir une de la nation des Omahas; que s'ils voulaient lui donner leur fille en mariage, il s'obligerait à la bien traiter, et que comme il avait commencé un établissement de commerce permanent dans le pays, demeurerait avec elle une partie de l'année, et le reste parmi les blancs, selon que la nature de ses occupations l'exigerait; que son établissement serait sa demeure et celle des siens durant sa vie, attendu qu'il ne voulait jamais abandonner le commerce. Il leur fit connaître qu'il s'attendait qu'un retour pour cet acte, leur nation lui apporterait leurs pelletteries, afin de le mettre en état de remplir ses engagements envers eux. Il leur promit en outre que si le mariage était fécond il ferait connaître les enfans aux blancs, et seraient probablement mis en état de continuer le commerce après sa mort.

Les parens reçurent avec reconnaissance ses offres libérales et ses promesses d'avoir pitié d'eux, et dirent qu'ils seraient du mariage et qu'ils espéraient que leur fille l'accepterait pour mari.

Les parens se retirèrent alors, et parlèrent de la chose à leur fille; ils l'assurèrent que le mari qu'ils lui proposaient était un grand homme, plus grand que pas un des Omahas; qu'il ferait beaucoup pour elle et pour eux, et finirent par la prier d'acquiescer au désir de l'homme blanc. Elle répondit qu'elle croyait que tout ce qu'ils disaient était vrai, et qu'elle serait bien aise d'être sa femme.

L'affaire étant ainsi conclue, le traître fit des présents, conformément à l'usage de sa nation, et conduisit son intéressante prise dans sa maison.

L'automne suivante, elle eut le plaisir de le voir revenir, ayant alors conçu pour lui l'amitié la plus tendre. Lorsqu'il revint l'année d'après, elle lui présenta une belle fille née durant son absence, et qu'elle avait nourri avec le plus grand soin. Elle s'était assise tous les jours son enfant dans les bras sur les bords de la rivière, et en avait suivi le cours de l'eau, pour avoir la première nouvelle de son approche. Le temps passa; la seconde année, le traître se vit père d'un fils, et fit consentir la mère à lui laisser emporter la fille avec lui à son voyage de retour dans le pays des blancs. Mais le mari ne fut pas plutôt parti, qu'elle se vit seule avec son enfant, et elle se vit privée de sa postérité pour toujours.

Un jour qu'elle était occupée avec six autres sauvages à ses travaux d'agriculture, elle avait posé son enfant à quelque distance dans son berceau au pied d'un arbre. Elles furent aperçues par un parti de Scioux, qui coururent vers elles dans l'intention de gratifier leur vengeance en leurlevant la chevelure. Les cris de ses compagnes dirigèrent son attention vers l'ennemi commun, et elle se mit d'abord à l'air précipité; mais se souvenant tout à coup de son enfant, elle recourut sur ses pas et à la face des Scioux, prit son enfant du pied de l'arbre, et se remit à fuir pour sauver la vie de son enfant, plus précieuse à ses yeux que la sienne propre. Elle était poursuivie de près par un des ennemis, lorsqu'elle arriva à une clôture qui la séparait du poste de commerce. Un moment d'hésitation aurait été fatal, et rappelant toute sa vigueur, elle jeta l'enfant avec son berceau aussi loin qu'elle put du côté opposé. Quatre des sauvages furent tués; les autres se sauvèrent, et avec elle la mère qui parvint aussi à ramener son enfant sain et sauf.

Le traître à son arrivée aux établissemens, apprit que sa femme blanche était morte durant son absence, et après un court intervalle devint aux formalités ordinaires du deuil, il se remaria à une autre demoiselle fort aimable. La seconde année sa femme l'accompagna dans son voyage annuel au haut du Missouri, à son poste de commerce, résidence de sa sauvagesse.

Avant son arrivée, il envoya un message à ses amis sa sauvagesse ne parut devant sa femme. Elle fut en conséquence envoyée au village de sa nation à la distance de soixante ou soixante dix milles. Mais elle n'y put demeurer, et revint bientôt son enfant sur son dos, et accompagnée de quelques amis, et campa près de la résidence de son mari. Elle fit porter son enfant au traître qui le reçut avec affection. Le lendemain, le traître envoya chercher sa sauvagesse, et après lui avoir fait quelques présents, il lui ordonna d'accompagner ses amis qui partaient alors pour leur partie de chasse.

Elle partit sans murmurer, attendu qu'il est assez ordinaire aux Omahas d'envoyer ainsi une de leurs femmes, tandis qu'ils restent avec la femme favorite. Environ deux mois après le traître la rappela. Ravi de ce qu'elle supposait être sa bonne fortune, elle ne perdit pas de temps à se présenter devant le mari qu'elle aimait tendrement. Mais qu'elle fut sa mortification, quand le mari lui demanda son enfant, et lui annonça qu'il renonçait pour toujours à sa société, et lui ordonna de s'en retourner chez sa nation, et de pourvoir à son bien être futur, de la manière qu'elle jugerait à propos.

Accablée par cette demande et sa répudiation,

elle s'échappa de la maison en ébriant, et trouva une pirogue sur la rivière, elle traversa de l'autre côté, et se sauva dans les bois avec son enfant. La nuit fut froide, et accompagnée d'une chute de neige et de grêle. Réfléchissant sur sa situation désolée, elle résolut de retourner à la maison le matin, et de plaider avec les sentimens d'une épouse et d'une mère sa cause devant l'arbitre de son sort, et de tâcher de mitigé la cruelle sentence.

Conformément à cette détermination, elle reparut devant celui sur qui elle avait plus de droits que tout autre individu.

"Voici notre enfant, dit-elle, je ne doute pas de votre affection pour lui, mais il m'est encore plus cher qu'à vous. Vous dites que vous le garderez pour vous, et que vous me relèguerez loin de votre présence. Non, je resterai avec lui; je trouverai quelque trou ou quelque coin, où je pourrai me placer, pour être près de lui et le voir quelquefois. Si vous ne voulez pas me donner de la nourriture, je resterai néanmoins jusqu'à ce que je meure de faim sous vos yeux."

Le traître lui offrit un présent considérable, lui enjoignant en même temps de s'en aller et de lui laisser son enfant. "Mon enfant est-il un chien, lui répondit-elle, pour que je le vende pour de la marchandise? Vous ne pouvez me chasser. Vous pouvez me battre, il est vrai, ou me maltraiter d'ailleurs, mais je demeurerai. Lorsque vous m'avez épousé, vous m'avez promis de me bien traiter, tant que je vous serais fidèle. Personne ne nie que je ne l'aie été. Notre mariage n'a pas été contracté pour une saison seulement; il ne devait se terminer qu'avec notre vie, j'étais alors une jeune fille, et j'aurais pu m'unir à un chef Omaha; mais je suis vieille à présent, ayant eu deux enfans, quel Omaha me regardera? mon droit n'est-il pas supérieur à celui de votre autre femme? Elle avait entendu parler de moi avant de vous épouser. Il est vrai qu'elle a la peau plus blanche que moi, mais elle ne peut avoir une affection plus pure pour vous, ni une fidélité plus rigide. N'arrachez pas mon enfant de mon sein, je ne puis souffrir de l'entendre crier et de ne pouvoir lui porter mes soins; permettez-moi de le garder jusqu'au printemps, lorsqu'il sera en état de manger; et alors, s'il le faut, emmenez-le à ma vue, afin que je ne sois séparée de lui qu'une fois."

La mère affectuonne s'était possédée ainsi et avait résisté à l'impulsion de ses sentimens, durant l'entrevue, avec la fermeté que donne la conscience de la vertu; mais la nature succomba enfin, les larmes inondèrent ses joues, et se frappant les mains et penchant la tête dans l'agonie de la douleur, elle s'écria, "pourquoi le Wacoupa m'a-t-il hâté au point de m'induire à mettre encore une fois mon enfant en votre pouvoir?"

L'affliction de cette malheureuse mère fut pourtant bientôt soulagée. Mr. Dougherty communiqua les circonstances de l'affaire au major O'Fallon, qui ordonna aussitôt et d'une manière péremptoire, que l'enfant fut rendu à la mère, intimant en même temps au traître que s'il tentait de nouveau de le lui arracher, ce serait à ses risques et péril.

### Extrait d'un Papier de Paris.

Le nouveau grand-maître de l'université, M. Fabié Frayssinot, en entrant en fonction, a adressé la lettre suivante à tous les membres du conseil royal de l'instruction publique, et aux inspecteurs, recteurs, proviseurs, professeurs, chefs de collèges, d'instructions et de pensions:

"Monsieur, en appelant à la tête de l'éducation publique un homme revêtu d'un caractère sacré, S. M. fait assez connaître à la France entière combien elle désire que la jeunesse de son royaume soit élevée de plus en plus dans des sentimens religieux et monarchiques. Je ne me suis pas abusé sur l'étendue des obligations qui m'étaient imposées; mais fort de ma conscience, des lumières de ceux dont j'ai l'avantage d'être entouré, comme de l'appui d'un gouvernement réparateur, qui sera d'autant plus ferme qu'il est plus sage, j'en cessai de marcher avec confiance vers le but que je dois atteindre, celui de rendre meilleures les maisons d'éducation qui sont bonnes, et rendre bonnes celles qui ne le seraient pas.

"Une grande autorité vient de m'être confiée; j'en dois compte à Dieu, au Roi, aux pères de famille, à mon pays, et l'on pourrait me reprocher avec justice de tous les abus qu'il serait en mon pouvoir de faire cesser.

"Je sais que mon administration doit être paternelle, et que la force sans modération se précipite et se brise d'elle-même; mais je sais aussi que la vigilance est mon premier devoir, et que de la modération sans force n'est que de la pusillanimité.

"Celui qui aurait le malheur de vivre sans religion ou de ne pas être dévoué à la famille royale, devrait bien sentir qu'il lui manque quelque chose pour être un digne instituteur d'un jeune se. Il est malheureux, mais il est coupable; mais combien ne serait-il pas plus coupable encore s'il avait la faiblesse de ne pas garder pour lui seul ses mauvaises opinions! Je n'ai pas le droit d'interroger les consciences, mais certes j'ai bien celui de surveiller l'enseignement et la conduite; et où sont les parens, quels que soient d'ailleurs leurs sentimens privés, qui n'attendent de moi une telle surveillance?"

"C'est surtout aux agens principaux de l'université qu'il appartient de donner à l'éducation publique une direction salutaire; c'est aux chefs d'établissmens royaux et particuliers, c'est à tous les membres du corps enseignant de bien faire comprendre à leurs élèves que l'homme de lettres doit être avant tout un homme de bien; que le vrai Français ne se pare jamais l'amour de son Roi de l'amour de sa patrie, ni l'obéissance aux magistrats de l'attachement aux lois et aux institutions que le Roi a données à son peuple.

"Les maîtres pourraient-ils oublier que l'enfance et la jeunesse doivent être à leurs yeux des objets sacrés; que le vrai moyen de leur donner des habitudes religieuses, c'est d'en avoir eux-mêmes, et qu'il est sans exemple que l'exemple demeure sans force? Et les élèves pourraient-ils manquer de reconnaiss-

sance, de docilité envers des hommes qui se dévouent pour eux à la carrière très honorable, il est vrai, mais en même temps si pénible, de l'enseignement !

« Puisse nous, Messieurs, par nos efforts communs, faire prospérer les sciences et les lettres auxquelles notre patrie doit une si grande partie de sa gloire ; préparer dans la bonne éducation des générations présentes, le bonheur des générations à venir, et contribuer ainsi à faire de la France la première des nations civilisées par ses vertus comme par ses lumières. »

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ESPAGNE.

GIBRALTAR, le 18 Sept.

M. Escario a résigné la place de Gouverneur civil de Madrid, et a été remplacé par le col. Gutierrez-Acuna. Zaldivar continue à commettre de grands excès dans les montagnes, dit un article de Séville du 8, mais il a été envoyé des troupes à sa poursuite. Quatre jours après la date de cet article, il arrêta une maille allant de Cadix à Séville, en enlevant un paquet pour la capitale, et remit le reste de la correspondance au postillon, après l'avoir pillé.

Le 19 Septembre.

MADRID, le 11 Sept.—Les projets des factieux sont très étendus, et les espérances dont les promoteurs de la sédition bercent leurs prosélytes, sont très flatteuses. Non seulement ils se croient maîtres de la partie basse de toute la chaîne des Pyrénées ; ils se flattent encore de l'espérance de s'emparer de toutes les côtes de la Catalogne, et d'y équiper des vaisseaux pour couper la communication avec Barcelone et les autres forteresses de la province, et empêcher qu'elles ne soient approvisionnées. Ce fut dans ce dessein que les Catalans rebelles jetèrent d'abord les yeux sur un point important de la côte ; et c'est encore dans ce dessein, rapporte-t-on, qu'ils sont déterminés à faire les plus grands efforts pour se rendre maîtres de l'embouchure de l'Ebre.

Tout le monde attend avec impatience les résolutions du prochain congrès de Vienne, et épia la conduite des nouveaux ministres Espagnols. La hausse des bons espagnols prouve que les spéculateurs ne craignent point pour la péninsule.

Le 20 Sept.

Les détails de l'état intérieur de l'Espagne contenus dans les papiers de Madrid, venus dans la maille de Mercredi, et qui n'avaient pas été anticipés par les papiers précédents, sont plus courts et moins intéressants que de coutume. Des lettres de la Corogne assurent que nonobstant les bruits qui en ont couru, il n'y a eu aucune occurrence alarmante dans les provinces de Lugo, Ville-franche, Toy et Orense, et que la plus grande tranquillité règne dans toutes les autres.

Le 24 sept.

Les bandes de Misas et Malavilla, fortes de 1,500 hommes, ont perdu au commencement de ce mois, entre 60 et 70 hommes, dans une tentative infructueuse sur la ville de Masanet de Cabrenis ; malgré cela on disait qu'ils se préparaient à Llado et Vilanant, à de nouvelles attaques contre cette ville et contre d'autres.

On rapportait à Barcelone, le 7, que plusieurs individus avaient été expulsés de Vich. Plusieurs de ceux qui avaient été embarqués de cette capitale pour Majorque, le 5, arrivèrent à leur destination le 6.

Le Lieutenant Général, Baron d'Eroles, le Maréchal de camp Meseda, et le brigadier Fleires, ont été renvoyés de l'armée Espagnole et privés de tous leurs emplois, honneurs et distinctions, pour avoir abandonné les bannières nationales, et le Lieut. Gén. O'Donnell pour avoir été en France sans permission.

Il a été annoncé officiellement que l'ambassadeur d'Espagne à Lisbonne avait obtenu du gouvernement Portugais, qu'il bannirait de son territoire tous les mécontents Espagnols qui s'y étaient réfugiés.

Le 26 Septembre.

Le 14, le Gouverneur civil de la province de Cuenca ayant conduit autour de Sisante un nombre de détachements de milices des villes et des villages voisins, réussit à surprendre cinq Ecclésiastiques et un Colonel à demi solide, qui complottaient contre le système constitutionnel, et qui avaient déjà séduit 18 ou 20 habitants de Sisante.

Le Gén. Butron, gouverneur civil et militaire de Ceuta, ayant été nommé gouverneur civil de Barcelone, il est remplacé par le Gén. Chacon dans le commandement de la forteresse sus-mentionnée.

Le Gén. Napolitain Papé est revenu d'Angleterre à Madrid.

NEW-YORK, le 20 Nov.

Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 24 Sept. Le gouvernement avait reçu de toutes parts un grand nombre de rapports annonçant des avantages obtenus sur les insurgés dans le bas Arragon, particulièrement près du Reuss et de St. Sébastien.

Le 22 Novembre.

La session des Cortes extraordinaires a été ouverte le 8 Octobre. Il a été lu dans la première séance une lettre officielle du département de la guerre, exposant que le présent établissement militaire de 51 000 hommes d'infanterie et de 6 500 de cavalerie, n'était pas suffisant, et priant les Cortes de décréter une augmentation de 37,956 hommes d'infanterie, et 7,637 de cavalerie. Cette augmentation était nécessaire, disait-on, pour la consolidation du système constitutionnel. La lettre a été référée au bureau de la guerre.

Il a été lu une lettre officielle du département des finances, disant qu'en prenant en considération les arrages des fonds publics, qui avaient causé un déficit de 352 millions de reaux, et que le gouvernement avait à remplir des obligations très importantes, pour lesquelles il serait nécessaire d'ajouter à l'estimation la somme de 432 millions, les Cortes devaient décréter les mesures nécessaires pour la collection de ces sommes, dont le gouvernement avait besoin, pour conduire le service public.

Les comités suivants ont été nommés ensuite, savoir de la guerre, des finances, du code des lois, de la politique, des pouvoirs et de la correction du style.

GRECE.

Les dernières nouvelles confirment ce que nous avions appréhendé d'après la lecture des derniers journaux de Londres et de Paris, savoir, que les avis de la Grèce sont plus défavorables. On dit qu'ils ont éprouvé de nouveaux revers, et qu'on ne sait pas même où est leur flotte. Quelques uns pensent qu'elle est dispersée dans l'Archipel pour protéger et sauver leurs infortunées familles.

Un article de Genes du 2 Oct. dit qu'il était arrivé un vaisseau français de Calamata dans la Mo-

rée, où avait été établi pendant quelque temps le gouvernement insurgé des Grecs. Il avait fait voile le 7 Septembre, et confirmait les nouvelles qui avaient été reçues de ce pays, ajoutant en outre que plusieurs des vaisseaux grecs rangeaient les côtes comme corsaires.

PARIS, le 28 Sept.

M. de Chateaubriand partira de Paris Vendredi prochain, c'est à dire demain pour se rendre au congrès de Vérone. On attribue ce départ précipité à l'arrivée d'un courrier extraordinaire hier au département des affaires étrangères. Notre cabinet a beaucoup de peine à croire à la réalité de l'indisposition du Duc de Wellington ; il a même été exprimé des doutes sur ce point dans le conseil tenu hier, et cela paraît causer une grande inquiétude. On paraissait craindre que l'Angleterre ne fût pas entièrement d'accord avec le gouvernement français au sujet de l'Espagne, et l'on supposait, avec raison ou non, je n'en sais rien, qu'en voyageant comme il fait, à petites journées, le Duc avait en vue un pourparler à Tegernsee, en Bavière, avec les Empereurs d'Autriche et de Russie, avant d'avoir aucune communication avec les plénipotentiaires français. Vous devez savoir jusqu'à quel point ce rapport est exact. Quant à moi, cela me paraît dans l'ordre des choses possible, car c'est plus particulièrement le commencement des hostilités avec l'Espagne que certains gens desirent contre toute raison. Si le motif réel qui a empêché les princes chrétiens de prendre le parti des Grecs, a été la crainte de voir la guerre s'allumer en Europe, est-il possible que la même raison n'existe pas par rapport à l'Espagne ? Cette question contient sa réponse. Une circonstance concourt à faire voir combien ardemment la guerre avec l'Espagne est désirée. Il est connu que M. de Villele s'y est opposé et constamment opposé dans le conseil, et en conséquence les insinuations malignes ont commencé contre ce ministre équitable. Depuis plusieurs jours on fait courir le bruit dans les salons, qu'il est en correspondance active avec M. de Talleyrand, et que ce dernier conduirait le ministre par son moyen. Jugez combien cela est probable.

Correspondant du Courier de Londres.

VIENNE, le 20 Sept.

L'harmonie qui règne entre l'Empereur Alexandre et notre Empereur produit le plus heureux effet sur l'opinion publique. Tous les ministres étrangers sont charmés de cette bienveillance mutuelle.

Durant le congrès, l'archiduchesse Marie Louise résidera à Schoenbrunn avec son fils.

VIENNE, le 28 Sept.

L'ambassadeur français a donné hier un grand bal auquel l'Empereur d'Autriche a assisté, de qui son excellence a reçu la plus flatteuse condescendance. A l'exception de quelques points préparatoires, qui ont plus particulièrement rapport aux cours d'Autriche, de Russie et de Prusse, il n'a encore été rien conclu. Le délai de l'arrivée du Duc de Wellington, qui est attendu de jour en jour, n'a pas permis de s'occuper sur un plan étendu des affaires d'Espagne.

Les questions politiques qui occuperont l'attention du congrès seront discutées par cinq souverains et six ministres, savoir, l'Empereur de Russie, l'Empereur d'Autriche, le Roi de Prusse, le Roi de Naples, et le Roi de Sardaigne. Pour l'Autriche, le Prince Metternich, président, et M. Gentz, secrétaire du congrès ; pour la Russie, le Comte Nesselrode ; pour la Prusse, le Comte Bernstorff ; pour Naples, le Prince Ruffo ; et pour l'Angleterre, le Duc de Wellington. Quelques personnes pensent que le Vicomte Montmorency retournera à Paris ; d'autres qu'il ira à Vérone.

Il paraît certain que l'état politique de l'Europe tel qu'il est établi au congrès de Laybach, n'éprouvera aucun changement. Les affaires de l'Italie n'existeront que peu de discussions ; la tranquillité de cette péninsule sera maintenue par les moyens les plus simples qui sont déjà presque complètement arrangés. A l'égard des affaires de l'Espagne, il est impossible de prévoir la détermination du congrès ; mais les événements qui ont lieu dans ce pays occupent l'attention de tout le monde. La proclamation de la junte de Catalogne a excité le plus grand intérêt : elle est regardée comme l'expression fidèle des sentiments de la nation espagnole ! et l'on peut être assuré que si le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre peut être effectué dans ce pays, il le sera sur la base de cette proclamation.

CORFOU, le 28 Août.

Les affaires des Grecs vont mal. On ne sait où est leur escadre. Quelques uns croient qu'elle est dispersée dans l'Archipel, pour prendre à bord et sauver leurs infortunées familles. Dans la Morée, Missolonghi est bloqué par une division de l'escadre turque. Les consuls étrangers se sont retirés de la place, et les habitants fuient dans toutes les directions. Le reste de l'escadre turque est en partie devant Patras, et en partie en cours dans l'Archipel.

CONSTANTINOPLE, le 6 Sept.

La semaine dernière, les Grecs qui sont ici, ont encore été occupés de bruits de victoires. Ils parlent du retour du sénat insurgé à Argos, de grandes défaites essuyées par les Turcs dans la Morée, &c. Nous avons pourtant aussi peu de renseignements certains venant d'une source croyable sur ces événements que nous en avions quatre semaines avant la prétendue bataille des Thermopyles. Nous savons seulement que la Porte regarde la conquête de la Morée comme complétée, et manifeste cette conviction non-seulement par ses déclarations, mais par ses mesures. Elle ne compte pas peu non plus sur le système de modération qui a été suivi jusqu'ici avec une grande prudence par Chourchid Pacha. On lui mande tous les jours de n'épargner ni soins ni sacrifices, s'il peut par là parvenir à éviter l'effusion du sang. Le ministre suit aussi toutes les occasions qui s'offrent pour représenter aux ambassadeurs étrangers, que suivre ce plan de conduite, est le plus grand objet du divan et le plus ardent désir de sa hauteurs.

Le 30, un train considérable d'artillerie et de munitions est parti pour Ezeroum. Dans ces quartiers les Persans ont obtenu dernièrement des avantages considérables sur les troupes turques commandées par Jolaladdin-Pacha. Ces avantages sont la conséquence de la défection de Selim-Pacha, rebelle Kourde, qui à condition qu'il obtiendrait son pardon, avait promis de joindre l'armée turque avec 15,000 hommes, mais qui au lieu de remplir cet engagement, était passé du côté des Persans.

Il y a quelques jours 24 janissaires, qui, à leur retour de la Moldavie, avaient commis de grandes déprédations et brûlé plusieurs maisons, ont été exécutés.

### ASSEMBLÉE CONSTITUTIONNELLE DU DISTRICT DE NEW-CASTLE (HAUT-CANADA.)

A une assemblée des habitants du District de New-Castle dans le Haut-Canada, convoquée par un avertissement du Schérif, pour prendre en considération l'union projetée des Législatures du Haut et du Bas-Canada, Zacheus Burnham, Ecr. Prést. des Sessions de Quartier ayant été élu président à l'unanimité, et Mr. Erasmus Fowke nommé secrétaire, après que le président et Mr. Ruttan, M. P. eurent exposé le but de l'assemblée, les Résolutions suivantes ont été proposées par Mr. Ruttan, secondé par Robert Henry, Ecr. et adoptées par l'assemblée.

1°. Résolu.—Que dans l'opinion de cette assemblée l'union législative proposée des provinces, ne serait avantageuse ni à l'une ni à l'autre, mais serait particulièrement préjudiciable aux intérêts de cette province.

2°. Résolu.—Que la médiation du parlement de la métropole sur tout sujet de différend entre les deux provinces, la jouissance d'un gouvernement et d'une législature séparée, et le contrôle exclusif de notre revenu, sont des circonstances qui garantissent l'amélioration de la province supérieure, et que nous n'abandonnerions pas volontairement pour une union par laquelle nous ne pouvons rien gagner, mais perdre beaucoup.

3°. Résolu.—Qu'une humble pétition soit présentée à l'honorable Chambre des Communes du Royaume-Uni, priant que si la mesure de l'union est de nouveau présentée à cette honorable chambre, elle ne passe pas en loi.

4°. Résolu.—Que la pétition qui vient d'être lue, soit adoptée.

5°. Résolu.—Qu'il soit nommé un comité pour promouvoir les vues de l'assemblée, et que Z. Burnham, S. S. Wilnot, R. Henry D. M. G. Rogers, J. Farley, Ecuyers, et le rév. J. Thompson, composent ce Comité.

Zacheus Burnham, Président.

6°. Résolu.—Que les remerciements de cette assemblée soient faits à Mr. le Président pour sa conduite habile et impartiale dans la chaire, au Schérif pour avoir convoqué cette assemblée, et au Secrétaire pour sa conduite active dans les affaires du jour.

Six messieurs levèrent la main contre les résolutions, et l'un d'eux qui paraissait devoir être leur orateur, dit que l'assemblée n'avait pas été annoncée d'une manière assez publique. Les fauteurs des résolutions suggèrent que s'il y avait quelque doute là dessus, on pourrait ajourner l'assemblée à un jour futur aussi éloigné qu'on pourrait raisonnablement le désirer ; parce que le but réel de l'assemblée était de connaître les véritables sentiments du District sur le sujet. Les six messieurs n'acquiescèrent pas à la proposition, mais ils s'ajournerent à une taverne voisine où il fut adopté des résolutions, *nemine contradicente*, en faveur de l'union !

ERASMUS FOWKE, Secrétaire.

Du Canadien.

QUEBEC, 27 Nov. 1822.

Les esprits s'animent de plus en plus, et se précipitent avec une nouvelle chaleur sur le théâtre politique. Les assemblées des vrais et loyaux Canadiens continuent toujours à montrer dans leurs délibérations la même retenue et la même politesse, la même urbanité et surtout le même zèle patriotique qui les a toujours distingués. En vain leur reproche-t-on de s'être une fois oubliés, et l'on voit que l'on ne tenait absolument le même langage qu'à l'époque de leurs adversaires politiques. Ces petites parcelles de la population en Canada, et qui se sont donné si improprement le nom d'Unionnaires, continuent aussi à heurter de front les règles les plus sacrées de la saine politique, de la morale, et de la politesse qui jamais ne furent l'apanage de ces sociétés machiavélistes, qui de tous temps se sont cruellement acharnées contre le bonheur des Canadiens.

Plusieurs assemblées ont eu lieu dans les townships de l'est, mais la discorde ayant souillé dans leurs cœurs l'esprit perturbateur de nos ennemis constitutionnels, ils n'ont pu que tenir leur langage, et ils s'en sont montrés les dignes échos. Pourrait-on croire que les habitants de ces townships nous considèrent, nous Canadiens, comme des étrangers, et que ces descendants des plus mortels ennemis du nom anglais se donnent, par excellence, le beau titre de sujets nés Anglais ? Eux dont un grand nombre, peut-être, ont porté les armes contre les vrais sujets anglais dans la dernière guerre ? Eux dont une bonne partie n'est peut-être en ce pays que depuis quelques années ? *Risum tenentis anti-cum ?* Mais ce n'est pas tout ; écoutons donc les plaintes douces, justes et bien fondées de ces chers amis de la constitution. Ils se plaignent d'être condamnés à acquiescer le langage et à prendre les mœurs et le caractère d'un peuple étranger. A présent je vous demande où ils ont été prendre cette assertion ? Peut-être quelque divinité leur a-t-elle fait présent des annales de l'avenir, car pour nous, nous ne sachons pas que l'on ait jamais donné lieu à redouter la perspective humiliante et pénible (ce sont leurs termes) d'appréhender ce qu'ils redoutent si fort.

Assurément ils n'ont pas vu qu'ils nous donnaient la une arme contre eux. Car supposé que l'on eût jamais formé le dessein de changer leur langue et leurs mœurs, ne ferions-nous pas envers eux ce qu'eux-mêmes qui sont au nombre d'environ 40,000 âmes, veulent et prétendent faire envers nous qui avons sur eux une majorité de 400,000 et davantage. Que de contradiction ! Que de coups portés à faux lorsque l'on invente des chimères pour les combattre ! Que de chutes ne fait-on pas ! lorsque à la raison, à la justice, et à la saine politique l'on n'oppose que la hardiesse, nous allions dire l'impudence, et l'esprit de parti ? lorsqu'aux intérêts de toute une contrée on préfère des avantages particuliers et des haines personnelles ? Mais on peut presque excuser les pauvres habitants de ces townships, de paraître indisposés contre nous ; il ne faut les regarder que comme les instruments du parti écossais (pour nous servir de l'expression d'un de nos papiers constitutionnels.) Ils sont contents de n'avoir pas une représentation compétente, et ils ont raison. De quels moyens les Unionnaires se servent-ils pour les attirer à eux ? Ils leur insinuent que c'est péniement la faute de l'Assemblée coloniale du Bas-Canada ; et ils n'ont pas de peine à le leur persuader ; ils ont toujours et pour toute occasion des armes de réserve que l'habitude leur a apprises à manier habilement. C'est le mensonge et l'hypocrisie. Avec de pareilles armes, que ne peuvent pas faire des hommes ennemis des lois d'un pays, et d'une constitution qui ne leur donne pas tous les moyens d'assouvir leur ambition d'insurrection ? Que ne peuvent pas faire des hommes, qui

ne respectent pas plus la morale que la religion, qui ne respectent pas plus le Roi, qu'ils flattent parce qu'ils en ont besoin, que le peuple qu'ils voudraient opprimer, parce qu'il ne veut pas livrer tout son sang pour étancher leur soif ambitieuse ? Que ne peuvent-ils pas faire ? Hélas ! nous l'avons vu, nous le voyons, et si nos justes plaintes ne détruisent la calomnie qu'ils ont eu l'audace d'aller placer au pied du trône, nous le verrons encore bien davantage !!

De la Gazette de Québec.

St. Ours, 18 Nov. 1822.

Monsieur l'Éditeur.—Comme j'ai vu dans votre Gazette du 14 de ce mois une communication signée un ANGLAIS, dans laquelle sont quelques remarques sur une lettre que j'adressai à l'assemblée du district de Montréal, le 7 octobre dernier, j'espère que vous voudrez bien insérer dans votre prochain numéro cette courte réplique qui est très-assurément de moi-même, ainsi que la lettre en question, malgré les doutes prétendus de l'ANGLAIS. Ni l'une ni l'autre ne sont des productions extraordinaires, mais une explication claire et simple de ce que je pense et de ce que je me crois obligé de dire pour le bien de mon pays.

L'ANGLAIS trouve cette lettre éminemment anti-britannique dans ses principes.—C'est ce dont je laisse à juger à de vrais Anglais qui ne sont pas Anticandadiens, et qui voudront bien considérer, 1°. qu'on a osé avancer dans la Chambre des communes, " que le bill proposé pour l'union des législatures du Haut et du Bas-Canada serait très-avantageusement reçu par les Canadiens. " 2°. Que " plusieurs des membres de cette chambre ayant très-sagement douté de cette assertion, ont désiré " connaître l'opinion des Canadiens sur ce sujet " important, et qu'en conséquence le bill avait été " renvoyé à la prochaine session. " Je demanderai après cela si un Canadien propriétaire, oppose à ce bill, comme tous ses compatriotes, ne peut de vive voix et par écrit manifester son opinion sans être regardé comme un Anti-britannique.

L'ANGLAIS paraît fort surpris que cette lettre soit de la plume d'un homme qui a servi dans l'armée anglaise régulière, &c. &c. Je lui réponds en peu de mots que personne ne met un plus haut prix que moi à l'honneur que j'ai eu de recevoir plusieurs commissions dans l'armée anglaise. Mais je n'ai jamais imaginé, et aucun vrai Anglais juste et méritant ne croira que cet honneur doive m'imposer silence sur ce que je crois désavantageux au bien de mon pays, surtout lorsqu'il n'existe encore que le projet d'un bill qui, j'espère, ne passera pas, et sur lequel on dit connaître l'opinion des Canadiens.

Si le parlement impérial dans sa sagesse en décide autrement, je saurai me soumettre comme un des meilleurs sujets de sa majesté. Sincèrement attaché depuis plus de cinquante ans au service du gouvernement britannique, personne dans ce pays, si ce n'est un Anti-canadien, ne peut douter de mon zèle si souvent prouvé lorsqu'il a été question des intérêts et de l'honneur de ce généreux gouvernement, qui a comblé de ses bienfaits une colonie qui sans doute s'en est rendue digne.

Appuyé sur ces bonnes raisons, j'ai non-seulement dit hautement, mais encore j'ai écrit ce que je pense, toujours avec la modération et la décence également convenables à un officier anglais et à un bon sujet canadien.

CHS. DE ST. OURS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

QUEBEC, 28 Novembre 1822.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur-en-chef faire les nominations suivantes :

L'honorable Francis Ward Primrose, pour être Avocat, Solliciteur, Procureur et Conseil dans toutes les Cours de justice de sa Majesté en cette province.

Douglas Brown Ecuyer, Officier Préventif des Domaines de sa Majesté à Caldwell's Manor.

## LA GAZETTE CANADIENNE.

MONTREAL:

MERCREDI, 4 DECEMBRE, 1822.

LES amis des Turcs ne parlent pas très-favorablement des affaires des Grecs, comme on le peut voir par l'extrait d'une lettre de Constantinople. Suivant eux, la Morée peut être regardée comme reconquise, et elle l'a été autant par la clémence extraordinaire des généraux et des soldats musulmans que par la force de leurs armes. Quant à nous, la dispersion et l'incertitude des armées grecques après des victoires signalées et bien authentiques, et sans revers allégués, nous paraissent aussi inconcevables que le changement soudain du caractère de la plus grande férocité en celui de la plus grande douceur.

Il est curieux de voir comment les journalistes de Vienne parlent des affaires et des intérêts des nations, et de la manière de les arranger. A les entendre, les nations ne sont plus maîtresses chez elles ; il faut qu'elles soient le jouet de ceux qui le gouvernement, ou plutôt, quelques potentats, qui s'appellent les grands monarches, ou les chefs des grandes puissances de l'Europe, s'arrogent le droit aussi nouveau qu'extraordinaire de régir à leur gré et rois et nations. " La tranquillité de la presqu'île d'Italie, " disent les journalistes de Vienne, " sera assurée par le moyen le plus simple : la proclamation de la junte de Catalogne paraît exprimer les sentiments de la nation espagnole, et le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre dans ce pays, sera effectué, s'il peut l'être, sur la base de cette proclamation ! " Ces journalistes ne nous disent pas quel est ce moyen le plus simple d'assurer la tranquillité de la presqu'île d'Italie ; mais on soupçonne, ou du moins l'on pourrait avoir quelque droit de soupçonner que c'est plutôt ou le désarmement de toute la population, ou l'occupation perpétuelle du pays par des armées étrangères, ou quelque chose de semblable que l'établissement d'un gouvernement conforme aux vœux du peuple, et propre par conséquent à lui ôter tout dessein de renouer. Nous n'avons pas vu la proclamation de la soi-disant junte de Catalogne, mais nous n'en regardons pas moins comme insignifiant effort des écrivains qui osent dire à la face du monde qu'un ramas de rebelles mis par les passions les plus furieuses et les plus d'ordonnées est plus capable d'exprimer les véritables sentiments d'un peuple, que les députés élus par la voix libre et presque unanime de ce peuple ! S'il est en Europe des pays où le langage des journalistes autrichiens peut paraître raisonnable, nous soupçonnons qu'il en est d'autres où un tel langage doit paraître souverainement extravagant.



POESIE.

EPITRE A MON HABIT.

Ah! mon habit, que je vous remercie!
Que je vous aime, et que je vous vante!
Je ne connais, et plus je m'apprends,
Plus j'estime qu'il faut que mon tailleur,

NAIVETE'S.

Les habitants d'une paroisse se plaignant à un fondeur de ce que la cloche qu'il leur avait fondue ne se faisait pas bien entendre, il les consola en leur disant: 'Qu'ils n'avaient toujours qu'à la faire monter, et quelle parlerait avec l'âge.'

On racontait un jour à un marquis que le roi avait envoyé à Rome qu'il ne des antiques; il dit en colère: 'Eh! pour quoi n'en faisais-tu pas toi, n'avaient-ils pas d'habiles ouvriers?'

Un bourgeois de Beaume disait à son voisin qu'il avait grand mal à l'œil, et lui demandait s'il ne savait pas quelque remède? Le voisin répondit: 'J'avais l'an passé un grand mal à une dent, je la fis arracher, et je fus guéri; je vous conseille de vous servir du même remède.'

Un homme écrivait au maréchal de Villars. Après s'être égaré par les louanges les plus outrées, et l'avoir comparé à Turenne, il finissait en lui disant: 'J'espère, monseigneur, que je vous verrai bientôt enterré comme lui à Saint Denis.'

On demandait à une fille quel âge avait sa mère? 'Je n'en sais rien, répondit-elle. Chaque année mon père se croit rajeuni d'un an; si cela continue, je serai bientôt son aînée.'

BON MOT DE PRIOR.

Un courtisan montait à Prior, plébotentiaire de la cour d'Angleterre, les victoires de Louis XIV peintes par Le Brun à Versailles, lui demanda si l'on voyait les actions du roi Guillaume dans son palais?—Non, Monsieur, lui répondit Prior, les monuments des actions de mon maître se voient partout ailleurs que chez lui.

TRAIT D'IGNORANCE.

Le sieur de Beaujon, banquier de la cour, protégé d'un homme auprès du ministre des finances.— Qui sera sa caution, demanda le ministre?—Moi, reprit Beaujon, en frappant sa grosse pance.—Diable, lui dit le ministre, vous parlez comme Corneille. (Le fameux moi... de ce poète). Il survint alors du monde avec qui s'entretenait le ministre. Beaujon dit au peu d'importance qu'on met à son MOI, sort et rentre chez lui, en demandant tout au diable.— Eh bien, lui demanda son protégé, fort inquiet de la réponse du ministre?— Eh bien, répondez Beaujon avec honneur, rien... que diable voulez-vous que je dise à un homme qui n'a dit que je parle comme un CORNEILLE? Le récit de cette anecdote a fait rire tout Paris aux dépens du pauvre Beaujon.

ANECDOTE.

Quand Frédéric II apercevait dans ses gardes un nouveau soldat, il ne manquait jamais d'aller à lui, et de lui faire successivement ces trois questions: Quel âge avez-vous?... Combien y a-t-il de temps que vous servez?... Recevez-vous exactement votre paie et votre habillement?

Un jeune François venait d'être admis dans ce corps, à cause de sa belle taille et de sa superbe figure. Son capitaine l'avait prévenu des trois questions que lui ferait le roi, et lui avait fait apprendre bien exactement par cœur les trois réponses dont il ne devait pas s'écarter. Le monarque, passant ses gardes en revue, aperçut en effet ce nouveau soldat, et s'approcha de lui. Mais malheureusement il intervint l'ordre ordinaire de ses questions, et lui dit: Combien y a-t-il de temps que vous êtes à mon service?—Sire, vingt-deux ans. Le roi, fort éton-

né d'une réponse qui s'accordait si peu avec l'air de jeunesse de celui qu'il interrogeait, lui dit: 'Quel âge avez-vous donc?—Sire, un an.—Mais, dit Frédéric, il faut que vous ou moi ayons perdu la raison. Le soldat, qui prend ces mots pour la troisième question, à pliquer aussitôt: 'Sire, l'un et l'autre bien exactement.' Le roi, se retournant du côté de sa suite: 'Voilà la première fois que j'entends traiter de fou à la tête de mes troupes.' Il veut encore interroger le jeune soldat, qui lui avoua en français ce qu'il savait d'allemand. Frédéric, voyant sa méprise, se mit à rire, lui conseilla d'apprendre la langue du pays où il servait, et l'engagea avec bonté à bien faire son devoir.

CONTRAT POUR DU BOIS

POUR LES BATEAUX-A-VAPUR. (Steamboats.)
A Compagnie des Bateaux-Avapor du St. Laurent, a besoin pour l'usage de ses bateaux-a-vapor durant la saison de la navigation l'année prochaine, 1823, des quantités de Bois de Chauffage d'EPINETTE ROUGE SECHÉE, bien fendu, et n'ayant pas plus de trois pieds de longueur, et livable de temps en temps le long de leurs dars bateaux-a-vapor, en telles quantités qui pourront être requises aux lieux suivants, savoir:
20,000 Cordes d'un des quais à William-Henry.
500 Cordes d'un quai, ou de barges ou bateaux, aux Trois-Rivières.
500 Cordes d'un quai, ou de barges ou bateaux, à Berthier.

Des propositions pour la totalité ou une partie des quantités ci-dessus, par manière de cinq cents cordes, avec les noms de deux cautions solvables pour l'exécution du contrat seront reçues au Bureau des sous-signés jusqu'au 15 Décembre prochain.

JOHN MOLSON & FILS, Agents.
Montréal, 9 Novembre, 1822.

A VENDRE

CETTE Imprimerie, l'Histoire Abrégée de l'Ancien Testament, avec celle de Notre Seigneur Jésus-Christ, ou sont contenues ses principales actions.
20 Novembre, 1822.

Le long procès entre Messrs. les Commissaires pour les communications navales du Comte de Buckinghamshire, et Messrs. BERRARD et autres contracteurs du nouveau chemin des Trois Rivières à Shipton, ne permet pas d'espérer, après quatre ans de répétitions et de dégradation naturelle, qu'il reste une somme suffisante pour l'achèvement. Ce chemin n'est cependant de 18 milles la distance de Shipton aux Trois-Rivières. Il contribuerait au prompt étalement de plus de dix Townships, la plupart desquels sont déjà concédés, et il ramènerait le commerce des Trois Rivières qui ne peut espérer d'être basé que sur les produits de l'agriculture. Aussi les personnes intéressées se proposent-elles à la session prochaine de solliciter les trois branches de la Législature pour en obtenir un nouvel acte.—En attendant, les répétitions et les dégradations naturelles augmentent; et comme il suffirait dans ce moment-ci de réparer les 25 premières milles, qui peignent déjà le vieux chemin, par une bonne communication de 3 milles, et qui allègent encore de 18 milles, la distance de Shipton aux Trois-Rivières, le Capt. DUNCAN, agent à Aston et de Wendover et un des propriétaires intéressés, croit devoir proposer une Souscription Volontaire, dont le montant sera remis aux Souscripteurs sur l'aide que l'on doit raisonnablement espérer de la Législature. Il s'offre de conduire l'ouvrage gratis; mais il a prié Messrs. Jean Lamoignon Du Moulin, N. P. et David Grant, Marchand aux Trois-Rivières, de vouloir bien se charger des fonds, afin que sa correspondance avec ces messieurs puisse dans tous les temps justifier sa conduite. Pour rendre cette opération légale, et ne point interférer avec Messrs. les commissaires, il supplie Son Excellence le Gouverneur-en-chef de vouloir bien permettre que le Grand Voyer du district le verbalise.
A. G. DOUGLAS.

Les Souscriptions seront reçues à Montréal, chez Mr. James Lane, Imprimeur, No. 9 Rue St. Paul.
25 Sept. 1822.

Le Soussigné informe le public qu'il a à vendre à son magasin, Rue Notre Dame No. 88, Baromètres, Thermomètres, Longue-Vues, Lunettes. Niveaux de Verre, Lognettes, un nouvel instrument très curieux, fait de différentes compositions, qui indique le changement du temps vingt-quatre heures d'avance, particulièrement les gros vents, les orages et les tempêtes, Canons, Optiques avec les Estampes, Cartes, &c. &c.

FRANCIS DURINO.

Montréal, 14 Août, 1822.

CHIRURGIEN DENTISTE.

LE DOCTEUR FAY, prend cette occasion de témoigner sa reconnaissance pour l'encouragement qu'enqu'il a éprouvé dans cette ville et celle de Québec depuis Douze ans; et prend encore cette voie d'informer ses amis et le public, qui lui ont donné des marques si certaines de leur approbation; qu'il a des appartements commodes pour la réception des Dames et Messieurs, à la Maison de Briques pres du Pont à l'entrée du Faubourg St. Laurent, où il espère, que d'après l'expérience et la pratique étendue qu'il a eu à réparer, limer, nettoyer et blanchir les Dents, de même qu'à en poser d'artificielles, jointe au soin particulier et à l'attention qu'il apportera à ces maux et à ces déficiences qui sont si communs à la bouche, les gencives, la langue, &c. Et de plus avec le plus grand désir de donner une satisfaction générale, il méritera la continuation de leur faveur.

A VENDRE.

UN superbe emplacement, situé en la Ville des Trois-Rivières, faisant face à l'Audience neuve, contenant 60 pieds de front sur 80 pieds de profondeur, avec une petite MAISON en bois dessus construite. La place est des plus avantageuses pour un Avocat, un Notaire, ou pour le commerce de Marchandises ou d'Épiceries.

Celui qui désirerait acquies cet emplacement pourront s'adresser à Madame JOSEPH LABADIE, aubergiste près du Vieux Marché, à Montréal, ou se transporter le 2 Novembre prochain, au Café de Mr. BOIVIN au dit lieu des Trois-Rivières, où la dite Dame Joseph Labadie sera, et avec laquelle ils pourront s'arranger avec des conditions avantageuses.

AVIS.

VOU que BENJAMIN GIBB, père, considérant son âge avancé, et voulant mettre tout le monument et l'administration de ses affaires et de ses biens dans les mains de Thomas GIBB et James Duncan GIBB, ses fils, a sollicité leur nomination comme ses conseil, laquelle nomination a été homologuée par l'Honorable L. C. FERGUSON, un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour ce District, le deux de Mars courant.

En conséquence de quoi, avis est par le présent donné que les dits Thomas GIBB et James Duncan GIBB, ayant accepté la dite charge, tous actes, baillies, promesses, et autres actes que le dit Benjamin GIBB pourrait faire ou donner ci-après, soient nuls et de nul effet, s'ils ne sont faits avec l'avis, la sanction et la signature d'eux ou de l'un d'eux, et de plus, que les dits Thomas GIBB et James Duncan GIBB sont revêtus par la dite Benjamin GIBB, père, de l'autorité de recevoir toutes dettes à lui dues, par obligations, billets, comptes, rentes, ou autrement, ainsi que de louer ses maisons et autres propriétés, et de recevoir les rentes d'icelles.

BENJAMIN GIBB, THOMAS GIBB, JAMES DUNCAN GIBB.

Montréal, 7 Mars, 1823.

ECOLE DU SOIR.

W. G. HOLMES, Maître de l'École Gratuite du Gouvernement, a ouvert une ÉCOLE du Soir en sa demeure dorée de la rue, où il donnera des Instructions en Lecture, Grammaire anglaise, Ecriture, Arithmétique, et la Tenue des Livres de Comptes.—Pour les termes et les heures convenables, s'adresser comme ci-dessus, entre les 9 heures et 10 heures du soir, et les 9 heures du soir.

ARIEL BOWMAN,

LIBRAIRE ET PAFETIER,
No. 7. Rue St. François Xavier.
CONSTAMMENT un assortiment complet de Livres de Comptes, et Régimes et blanc de toute espèce, qu'il s'engage à vendre à aussi bon marché ou à plus bas prix qu'aucun autre en ville, et qu'il a une machine à rayer la plus expéditive qui ait jamais été inventée.

Il a aussi à vendre un assortiment général de papeterie de autres articles dans cette branche, tel que Papier de toute espèce, Plumes, Encre, Peure d'encre, Ombles, Cire à cacheter, Ardoise, crayons pour ditto, Feutres, Salière, Crayons, Papier à de-sinç, &c. Portefeuilles, Memorandums, Encre durable à laquer le linge, &c. &c.

DEPLUS.

Les Livres d'Écoles suivants savoir: Testaments, Instructions Chrétiennes pour les Jeunes-Gens, Cantiques doubles et simples, Nourrices de St. François Xavier, Lettres de Vie, la Journée du Chrétien simple et double, Chemin du Ciel, St. Antoine, Petit Catéchisme, Livre des Enfants et une quantité d'autres livres français.

Recevez excellent avec élégance et solidité.
Toute ordre requis avec beaucoup de reconnaissance et expédié avec la plus grande ponctualité.

Montréal, le 7 Août, 1822.

A VENDRE OU ECHANGER,

A DES CONDITIONS FACILES.
UNE TERRE de valeur, et agréablement située sur un bon chemin, à deux milles environ de la ville de Montréal, et dans un voisinage respectable. Cette Terre contient cent acres d'un bon sol, dont la plus grande partie est dans un excellent état de culture, et est bien cultivée, avec un Verger complet de diff. rentes esp. ces d'arbres fruitiers. Il y a sur la terre une Maison à deux étages presque neuve, Granges et autres bâtiments spacieux et complets, et un puits inépuisable d'excellent eau de source.

Si la Terre est vendue, les termes de paiement seront très-aisés, la plus grande partie du prix d'achat pouvant demeurer appliqué sur la propriété pendant plusieurs années; il sera néanmoins accordé un compte-général, si l'on paie comptant. Le propriétaire échange, ainsi, si on le désire, cette terre pour une autre propriété en ville. Il sera donné un titre incontestable.

Cette propriété est bien digne de l'attention d'un monsieur qui voudrait se retirer des affaires, ou même qui aurait jours négligé des affaires en ville; vu la proximité d'icelle de Montréal. Elle mériterait aussi l'attention d'un cultivateur. S'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, 5 Septembre, 1822.

LE DR. CARTER, qui pratique la Médecine Electrique, a transporté son domicile en la Maison de Mons. Roy l'Oratoire, au coin des rues St. Nicholas et du St. Sacrement, près de la vieille Distillerie, où il se propose de donner ses soins aux malades dans ses cliniques, ou chez eux avec des machines, s'ils le préfèrent. Il a aussi à vendre quelques Machines Electriques, avec des appareils Médicaux au moyen desquels on peut modifier les Chocs à volonté.
Montréal, 26 Août, 1822.

BUREAU DE CONSEIL EXECUTIF,

Québec, 3 Juillet, 1822.

ON prévient publiquement toutes personnes à qui il peut être du quelque chose par le gouvernement de Sa Majesté, à venir jusqu'aux époques respectives du 10 et du 20 avril dernier, jusqu'aux époques les comptes publics vont être déposés, qu'elles aient à déclarer sans délai leurs comptes, au Bureau qui leur appartient, et qu'à défaut de ce faire, ou de notifier par lettre sous un mois à compter de la date du présent avertissement, la nature et le montant de leurs demandes respectives et d'expliquer d'une manière satisfaisante les causes qui nécessitent un délai outre-temps à transcrire des comptes détaillés, elles seront considérées comme ayant abandonné toute prétention au montant de telles demandes respectives. On prévient aussi tous commissaires et autres qui ont à rendre compte de l'emploi dans le service public d'argent à eux confié par lettres de crédit sur le Receveur-général ou autrement, qu'ils aient pareillement à rendre leurs comptes aussitôt qu'il sera possible, ou à défaut de ce, qu'ils expliquent par lettre, sous un mois, et d'une manière satisfaisante, les causes qui rendent nécessaire un délai outre-temps, ainsi qu'il y ait pas lieu à plainte contre eux comme retardant les affaires des parties respectives du service auxquelles appartient leur administration, et qu'on ne soit pas forcé de recourir à d'autres mesures pour les obliger de rendre compte et pour régler les avances à eux faites respectivement.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur-en-chef.
(H. G.) HERMAN W. RYLAND.

E. C. TUTTLE, RELIEUR ET PAFETIER, No. 55 rue St. Paul, au coin du vieux Marché.

Fait ses remontrances à ses amis et au public en général de l'encouragement généraux qu'il a prouvé depuis qu'il a commencé à exercer sa profession, et les informe qu'il vient de recevoir de Londres un assortiment général de PAFETTERIE, consistant dans les articles suivants:—Grand papier royal, papier royal moyen, et demi royal, grand papier cerise de la meilleure qualité, regles pour les Grand-Livres, Journaux, et Memoranda qui seront mis et reliés d'une manière élégante et solide; et les livres de comptes seront reliés d'après le modèle que l'on voudra, au plus court avis et aux prix les plus.

DEPLUS.

Papier en folio in quarto, et de moindre grandeur, Papier de Musique de différentes modèles, Papier brun, date en maroquin et colore par les ouvrages de gout; Papier et Tablettes à dessiner de différentes grandeurs et épaisseur; Boîtes à pains de 6, 12, et 18 coupes; et pains séparés, Fincoux, de you de chamois et crayons de plomb; Encre de la Chine et rousins; Cartes de Visite et de Messagers bossés à bords dorés et unis, Porte-feuilles de Cuir de Russie et de Maroquin rouge; Boures grandes et petites, Etoiles de de cartes &c. avec ressorts et plombs; Livres de dépôt de Banques, &c. Encre à marquer indélébile; une grande variété d'articles fins; Plumes d'aigle et ion tailles; Plumes ornées dans des étuis; Plumes d'aigle; Encre cerise, rouge et noire et Poudre d'encre; Cire à cacheter rouge et noire, et Ombles; Plats et Flageoles à patemes de différentes sortes et qualités, avec directions; Eches et Ecliqués; Memoranda de papier violet; Encriers de bois, d'ébène et de verre; Ardoises et Crayons d'Ardoise; &c. &c.

Meux Livres reliés avec propreté et promptitude.
Cartes, colles sur toile et vernies.

Tous les ordres reçus avec reconnaissance et exécutés avec ponctualité.
Montréal, Oct. 1822.

A VENDRE.

PAR le Soussigné, Rue St. Lambert, vis-à-vis la grande rue du faubourg St. Laurent, L'ARITHMETIQUE, 12<sup>e</sup> dem. rel. et br. LA GEOGRAPHIE EN MINIATURE, max. fol.

DEPLUS.

Un Exemplaire relié de l'AURORA, Un do. en feuilles de. HISTOIRE DU CIEL, par l'Abbé Pluche, 2 vol. 12<sup>e</sup>. rel. en veau, &c. M. BIBAUD.

RECEMENT publié, et à vendre à cette Imprimerie, et chez l'Imprimeur (Mr. L. Duvernay) aux Trois-Rivières, LE MAITRE FRANÇOIS, ou Nouvelle Méthode pour apprendre à bien lire et à bien orthographier; avec des Remarques pour rendre la Lecture et la Prononciation aisées à l'écolier.—Imprimerie de la Gazette Canadienne, le 20 Octobre, 1822.

A VENDRE

A CETTE IMPRIMERIE, Le CALENDRIER DE MONTREAL POUR L'ANNEE 1823.

PEINTURE ET DORURE.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, qu'il a établi sa Boutique de Peinture et Dorure dans le haut de sa maison, située en cette ville, rue St. Pierre, No. 6, où il exécutera avec ponctualité les ouvrages de ceux qui voudront bien l'employer dans son art.

PIERRE LAMOUREUX

Société d'Agriculture de Montréal.

LES PARTIES DE LAPOUR de District, confiantement aux avis et conseils de la Société, ont eu lieu le 17 du courant, sur la terre de Mr. Archibald Ogilvie, à la Rivière St. Pierre. Il y a eu pour la première partie 18 Laboureurs Écossais, avec des charrettes Écossaises, principalement de la manufacture de Wilkie. Il y a eu pour la seconde partie 9 Laboureurs Canadiens, dont 7 avaient des charrettes Écossaises à deux chevaux, et les conduisaient eux-mêmes. L'ouvrage fait par ces différents Laboureurs n'est pas beaucoup inférieur à celui fait par les Laboureurs Écossais; et le Comité a observé avec beaucoup de plaisir le progrès rapide que fait le cultivateur Canadien dans l'agriculture, particulièrement depuis trois ans, et a renoncé avec un égal plaisir la préférence donnée à la charrue Écossaise par ceux qui ont mis le préjugé de côté et l'ont adoptée.

Messieurs Robert Lindsay, William Drew, et James White, qui ont agi comme Juges en cette occasion, ont adjugé les prix suivants:

PREMIERE PARTIE.

1er Prix, à Lavrie Fenet, Laboureur de Mr. William White du Centant de Ste. Marie.
2d ditto, à Duncan King de Montréal, laboureur et propriétaire.
3eme ditto à John Drummond, Laboureur d'Olivier Wait, du Courant de Ste. Marie.

SECONDE PARTIE.

1er Prix, à Tommaso Lecomte, laboureur de James Logan de Montréal.
2d ditto, à Louis Faudrin, de la Côte des Neiges laboureur et propriétaire.
3eme ditto à Leon Fournibon, de la Longue Pointe, laboureur de Charles Bourbonniere.

H. GRIFFIN, Secr. et Trés.

Montréal, 18 Octobre, 1822.

PROSPECTUS OF

THE FREE PRESS, A Weekly Political, Literary, &c. Journal published in Montreal, BY LEWIS LUKE MACCULLOH, Esq.

EDITOR OF THE SCRIBBLER.

HAVING pursued the system of excluding from the pages of the SCRIBBLER subjects of a purely political nature, the Editor of that Miscellany has not been able to avail of, or insert, a number of communications which solely related to politics, although worthy of the public eye. The shackled situation of the public press in Canada, together with the independence of his principles which had been both avowed and proved, and the fortresses which he has evinced in his publications, have rendered him a sort of devisor resort for those who can not gain admission into the columns of the three chief newspapers of Montreal and Quebec, which are any thing rather than the vehicles of public opinion, or impartial channels of the sentiment of individuals. This has suggested to him the expediency of publishing a weekly half sheet to contain a series of such political essays as he may be favoured with, along with such remarks, and illustrations as the subjects may appear to require. His object is not, however, to become a writer of political matters himself; that being a species of literature to which neither his studies nor his inclination lead him; but chiefly to offer the FREE PRESS as a vehicle for conveying to the Public the sentiments of others. Hence he wishes the FREE PRESS to be considered as open to all parties, and invites the contributions of all ranks who feel an interest in the political welfare of the Canadas, and their inhabitants. His correspondence may be upon his impartiality in the execution of his duty as an editor, whilst he of course reserves to himself the privilege of curtailing, altering or rejecting such communications, as in point of language, arrangement or subject, may require the pruning knife or the scythe. Correspondents who are not masters of the English language may transmit their essays in French, faithful translations of which he will endeavour to present to the public.

If a sufficient number of subscribers can be obtained to warrant the undertaking the FREE PRESS will be published every Thursday in Montreal, price 6d. Halifax per number, or 2s. 6d. per quarter, or 11s. for six months, or 20s. per annum, payable quarterly in advance. Each number will consist of eight closely printed octavo pages, and at the end of the year, should the work continue so long, a title-page, preface and index will be given gratis to each subscriber who has taken it from the beginning. Subscribers who do not reside in Montreal will have to pay an additional price adequate to the expense of conveyance.

The first number was published on Thursday the 10th inst. Subscriptions will be Received by Mr. Andrew Tipton, British Coffee-House, Mr. Samuel Adams, at Mr. Ferry's, St. Charles Barreil Street, and At the Office of the News-Room.

Oct. 1st, 1822.

THE LITERARY MISCELLANY.

PROSPECTUS.

AGREEABLY to the wishes of several persons, who are desirous of aiding the progress of Literature, a Periodical Publication, embracing for its matter, Grammar, History, Poetry, Politics and Morality, is respectfully presented to the public for patronage, and encouragement. As nothing of the kind has been hitherto attempted in British North America, and its principal object is to excite in the minds of Youth a laudable ambition of cultivating a just taste for useful and ornamental knowledge, it is presumed that such an essay, both on account of the novelty attending it, and by reason of the utility that it promises, will not seem undeserving the notice of a generous and enlightened Community. With respect to the subjects, of which it is intended this work will be composed, Grammatical Structures will be one of primary consideration.

That Grammar should merit a paramount regard, is unnecessary to evince by long and formal arguents, calculated to demonstrate its expediency.

This is a truth so evidently strong, that it must operate to an immediate conviction upon the minds of all who reflect for a moment, that Grammar is the powerful lever, which raises the moral and intellectual faculties, that it is the basis of liberal erudition, and that unacquainted with this doctrine, the Philosopher, the Poet, the Politician and Historian would feel themselves utterly unqualified to support to a becoming manner their respective characters. Pursuant to the plan on which it is designed "The Literary Miscellany" shall be conducted, it is to be understood, that Contributors either in prose or in verse, will meet with a thankful and cordial reception, provided they will have been found worthy of admission.

Upon this principle, it is requisite that the Literary productions by which Correspondents would be inclined to oblige us should be recommended by the correctness and elegance of their composition, and the purity of their Moral and Religious tendency.

It is, therefore resolved, that nothing conveying the slightest indication of profaneness or indecency, of party rancour, or personal abuse, will here find an asylum.

The price of the Literary Miscellany, which is to appear every fortnight, will be 12s. 6d. per annum in advance. In consequence of the great expense which will be unavoidably incurred by its publication, the Editor will be under the necessity of requiring Subscribers to pay on the delivery of the first number.

Subscriptions will be received at the Herald and Post-Office, the Exchange, St. Joseph Street, and by Mr. J. Parker St. Paul Street.
Montréal, 11th September, 1822.